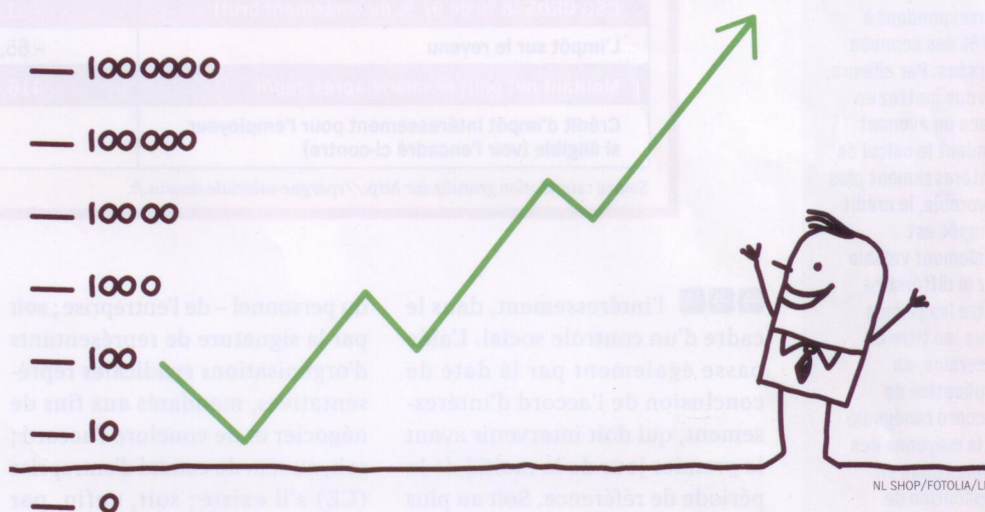


L'INTÉRESSEMENT, POUR PARTAGER SES RÉUSSITES

L'intéressement est un dispositif qui permet d'associer les salariés aux résultats de l'entreprise, en fonction d'objectifs préalablement définis. La formule est avantageuse sur le plan fiscal, tant pour l'employeur que le salarié. Par **Carine Guicheteau**

L'intéressement est un dispositif facultatif utilisé pour associer les salariés à la performance de l'entreprise. Il est conditionné à l'atteinte d'un objectif qui peut porter sur les résultats. Il s'agit, dans ce cas, d'un critère financier à remplir, par exemple la variation du résultat ou du pourcentage de celui-ci par rapport au chiffre d'affaires. Mais l'objectif peut également porter sur la performance des salariés. Le critère sera alors quantitatif et/ou qualitatif, par exemple diminuer le taux de rebut. À vous de choisir le ou les critères en fonction de votre stratégie. « L'intéressement est sans doute le dispositif le plus intelligent, celui qui reflète le mieux la philosophie de l'épargne salariale, s'enthousiasme Didier Zoubéïdi, directeur général de Tesorus, société spécialisée dans les produits d'épargne salariale. C'est un accord gagnant-gagnant qui permet notamment à l'employeur de fidéliser et de motiver ses salariés par rapport à des objectifs précis qu'il choisit. » Il s'agit donc d'adopter des critères clairs, simples et atteignables. « S'ils apparaissent obscurs aux yeux des salariés, vous passerez à côté de l'intérêt de ce dispositif », met en garde maître Stéphane Béal, directeur adjoint du département droit social du cabinet Fidal. Pour un meilleur impact, veillez à communiquer : « Vous pouvez tout à fait tenir vos salariés au courant de l'évolution du critère choisi, afin qu'ils



puissent estimer le montant de leur prime d'intéressement et ainsi entretenir leur motivation», conseille l'expert.

Des principes à respecter. Les objectifs peuvent être fixés annuellement, semestriellement ou trimestriellement. Ils sont obligatoirement collectifs. Vous ne pouvez pas exclure du dispositif un salarié ou un collègue de salariés. Vous pouvez prévoir, tout au plus, une condition d'ancienneté, de trois mois maximum. Avantage non négligeable, dans les entreprises dont l'effectif comprend de 1 à 250 salariés, l'accès à l'intéressement est ouvert aux chefs d'entreprise ou, s'il s'agit de personnes morales, aux présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire, ainsi qu'au conjoint du chef d'entreprise ayant le statut de collaborateur ou de conjoint associé.

Autre point à respecter quant aux objectifs : le principe de l'aléa économique. Vous ne pouvez retenir une formule de calcul qui assurerait un montant minimum ou forfaitaire. Cette dernière doit pouvoir être égale à zéro. Si ce principe n'est pas respecté, l'Urssaf peut remettre en cause les sommes versées au titre de ➡➡➡



L'intéressement est un contrat gagnant-gagnant qui permet à une PME de partager ses bons résultats.

DIDIER ZOUBEÏDI,
directeur général
de Tesorus

